

Le titulaire du CAP Electricien intervient dans les secteurs du transport, de la distribution, des équipements et installations utilisant de l'énergie électrique. Il participe en autonomie à des tâches de réalisation, et, sur ordre et sous contrôle, à des tâches de mise en service et/ou de maintenance sur des installations et équipements électriques (courant faible, courant fort).

Compétences développées au cours de la formation :

- Réaliser une installation électrique en neuf et en réhabilitation dans les domaines de l'habitat et du tertiaire (commerces, bureaux, hôtels...)
- Mettre en conformité des installations électriques
- Participer à la mise en service d'une installation électrique
- Participer à des interventions de maintenance
- Lire un dossier d'exécution
- Travailler dans le respect des normes de sécurité en vigueur
- Communiquer avec le client et entre professionnels

Au sein :

- D'entreprises artisanales dans les domaines de l'habitat et du tertiaire
- De collectivités territoriales
- D'établissements recevant du public
- De moyennes et grandes entreprises dans les domaines de l'habitat et du tertiaire

Tâches susceptibles d'être confiées à l'apprenti-e- :

- Passage de gaines et de câbles électriques
- Façonnage : pose de conduits et d'appareillages
 - Appareils de commande : interrupteurs, boutons poussoirs, prises de courant...
 - Appareils d'éclairage
 - Appareils de chauffage
- Raccordement d'appareillages, de tableaux de répartition, de coffrets de connexions (boîtes de dérivation), de coffrets de communication
- Vérification des continuités de terre

Qualités requises :

- Goût du travail manuel
- Organisation, méthode
- Curiosité et écoute
- Application

Niveau professionnel à l'issue de la formation :

- Ouvrier Professionnel Qualifié

Evolution professionnelle :

- Agent de maintenance
- Monteur câbleur
- Chef d'équipe

Durée de la formation :

- 2 ans dont 28 semaines au CFA
- Durée réduite suivant conditions, nous contacter

Rythme de l'alternance :

- 1 semaine au CFA / 2 semaines en entreprise

Contrat d'apprentissage :

L'apprenti perçoit une rémunération minimale correspondant à un pourcentage du SMIC dont le taux varie suivant son âge et son ancienneté dans le contrat.

Après la signature de son contrat, il est salarié de l'entreprise d'accueil ; il bénéficie donc des dispositions applicables à l'ensemble des salariés de ladite entreprise

Ce contrat comporte une période d'essai de 45 jours de travail effectif en entreprise.

PROGRAMME DE FORMATION

Matières professionnelles :

- Pratique professionnelle
- Technologie, schéma électrique
- Électrotechnique
- Dessin technique
- Prévention Santé Environnement

Matières générales :

- Mathématiques/Sciences physiques et chimiques
- Français
- Histoire/Géographie/Enseignement moral et civique
- Anglais
- EPS

Modalité de validation :

- Examen final

Poursuite de formation possible :

- Brevet Professionnel Electricien
- Bac Pro MELEC en 2 ans (accès en première pro)

Conditions d'admission :

- Etre âgé de 16 à 29 ans inclus
- Avoir signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Avoir fourni l'ensemble des pièces justificatives du dossier d'inscription